

Saintes, le 26 mai 2025

Le Directeur Général,

à

Madame le Maire

9 place André Dulin
17320 SAINT-JUST-LUZAC

Service Urbanisme
N/Réf : ND/KP
Affaire suivie par Nicolas DELBOS
☎ 05/46/92/39/96

Commune de Saint-Just-Luzac
Projet de révision du PLU

Madame le Maire,

Par courriel en date du 10 avril dernier, vous avez invité Eau 17 à participer à la réunion d'échanges sur le projet de révision de votre PLU qui avait lieu le 17 avril dernier. Retenu par d'autres engagements Eau 17 n'a pas pu y participer et nous vous prions de bien vouloir nous excuser.

Après consultation des pièces du projet de révision de votre PLU (rapport de présentation, PADD, OAP et zonage), les services d'Eau 17 sont en mesure d'établir les remarques suivantes concernant l'assainissement et l'alimentation en eau potable :

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT :

Gestion de l'eau potable (page 50) :

Dans le paragraphe « d) Evolutions potentielles » il est indiqué que l'augmentation de population pourra se traduire par une augmentation des besoins en eau potable.

Il serait nécessaire d'ajouter les commentaires que vous a adressé Eau 17 le 2 juillet 2024 sur le projet de PADD. Ainsi, il pourrait être précisé qu'une étude prospective destinée à analyser l'équilibre besoins/ressource en eau potable a été engagée en 2022 par Eau 17 sur l'ensemble de son territoire. Il peut, aujourd'hui, être précisé que selon les premiers résultats de cette étude, les perspectives à l'horizon 2035 indique un équilibre besoins/ressources fragile sans marge de sécurité pour le système littoral dont la commune de Saint-Just-Luzac fait partie. Les résultats prévoient en outre un déficit prononcé en 2050.

Résultats de l'étude prospective :

	2035			2050		
	Scénario le plus favorable	Scénario médian	Scénario le plus défavorable	Scénario le plus favorable	Scénario médian	Scénario le plus défavorable
Système Littoral	+ 10 250 m ³ /j	+4 400 m ³ /j	- 300 m ³ /j	-6 500 m ³ /j	-15 000 m ³ /j	-22 000 m ³ /j
Système CARA	+18 000 m ³ /j	+16 000 m ³ /j	+11 400 m ³ /j	+3 800 m ³ /j	-1 500 m ³ /j	-6 800 m ³ /j
Système Intérieurs						56 000 m ³ /j (22 secteurs)

Compte tenu de ces enjeux, stratégie d'adaptation pour la sécurisation de l'équilibre besoins-ressources a été élaborée et délibérée par le comité syndical d'Eau 17 le 16 avril dernier, l'enjeu de contenir le développement des activités consommatrices d'eau potable notamment en période estivale doit être rappelé dans le PLU de Saint-Just-Luzac.

La stratégie visant à garantir à long terme l'adéquation entre besoins et ressources s'articule autour de deux axes :

- Gérer les ressources et optimiser le système d'approvisionnement :
 - o Préserver la disponibilité des ressources en eau potable ;
 - o Adapter le système d'approvisionnement.
- Agir sur les besoins en eau potable :
 - o Réduire la demande individuelle ;
 - o Maitriser la demande globale ;
 - o Réduire les pertes.



Près d'une soixantaine d'actions ont été identifiées pour décliner de manière opérationnelle les axes stratégiques. Elles ont été caractérisées au regard des critères tels que le rôle d'Eau17 (maître d'ouvrage, usager de la ressource, producteur d'eau, partenaire des collectivités), les secteurs cibles, l'impact sur le bilan, les moyens mobilisés, les parties concernées... ; et classées en trois niveaux :

- L'impératif pour assurer le respect des hypothèses de départ et ne pas aggraver les déficits des diagnostics ;
- Le nécessaire pour atteindre les résultats médians ;
- Le souhaitable pour résorber les déficits qui subsistent même dans les scénarii les plus défavorables.

Gestion de l'assainissement collectif (page 51) :

Il est nécessaire de rappeler que la commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé après enquête publique par le conseil municipal de Saint-Just-Luzac le 13 mars 2007. Ce zonage d'assainissement devra apparaître dans les annexes sanitaires du projet de PLU.

Les eaux usées collectées sur la commune ne sont pas traitées par la station d'épuration de la Puisade d'une capacité de 50 EH. Cette station d'épuration collecte uniquement les eaux usées domestiques de ce village. Les eaux usées des autres territoires de la commune classés en zone d'assainissement collectif sont acheminées vers la station de Marennes.

Il serait nécessaire de préciser la capacité de traitement disponible de ces stations d'épuration afin de déterminer si les zones qui seront ouvertes à l'urbanisation et classées en zone d'assainissement collectif seront compatibles avec ces capacités : analyse de l'équilibre « besoins / ressources ».

Eau 17 tient à votre disposition les rapports annuels d'exploitation des stations d'épuration si nécessaire.

Il est à noter que la commune de Saint-Just-Luzac disposera d'ici un à deux ans de sa propre station d'épuration de 5800 EH. La capacité de celle-ci prend en compte l'urbanisation future de la commune ainsi que le fonctionnement saisonnier significatif de l'établissement Sandaya Séquoia Parc.

Cette station est construite mais sa mise en service a dû être retardée.

Eau 17 propose de remplacer le paragraphe (page 55) :

« Les consommations sont également en augmentation de l'ordre de 14% depuis 2018. »

Par le paragraphe suivant :

« Les volumes consommés ont augmenté de 8% entre 2018 et 2023. La consommation moyenne par abonné est stable depuis 2015 avec en moyenne 76 m³/abonné/an. »

LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD (page 10) :

Elles prévoient le respect d'une densité moyenne de 22 logements par hectare. Comme précisé dans le précédent avis d'Eau 17 du 2 juillet 2024, cet objectif n'est pas compatible avec la mise en œuvre d'installations d'assainissement individuel à la parcelle. Il conviendra de vérifier que les opérations d'extensions urbaines soient bien desservies par le réseau d'assainissement collectif et situées en zone d'assainissement collectif. En matière d'assainissement non collectif Eau 17 préconise une densité maximale de 12 logements par hectare afin de garantir la faisabilité de l'assainissement individuel orienter vers l'infiltration des eaux usées traitées selon la capacité d'absorption des sols.

ZONAGE PLU :

La zone 1Aux secteur « Le Puits Doux » est classée en zone d'assainissement individuel et n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif. Son développement nécessitera donc la mise en place d'installations d'assainissement non collectif pour le traitement des eaux usées domestiques.

REGLEMENT – DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUTES LES ZONES

Eau potable :

Il convient de préciser que « le schéma de distribution d'eau potable, approuvé le 17 juin 2022 et mis à jour le 6 décembre 2024 par le Comité Syndical d'Eau 17, en application de l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales détermine une zone de distribution comme une bande de 50 m de largeur, située de part et d'autre de la canalisation publique existante de distribution. En dehors de cette zone, Eau 17 appréciera au cas par cas la suite à donner aux demandes d'exécution des travaux de raccordement en fonction, notamment de leur coût, de l'intérêt public et des conditions d'accès à d'autres sources d'alimentation en eau potable. »

Assainissement :

En application de l'article R151-49 du Code de l'Urbanisme, le règlement doit ainsi être rédigé :

« L'évacuation des eaux usées non traitées dans les milieux naturels et notamment dans les rivières, fossés, réseaux d'eaux pluviales ou tout autre milieu récepteur est interdite. Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau public d'assainissement collectif s'il existe et quand l'usage de la construction le nécessite.

Le rejet des eaux usées d'origines industrielles, artisanales ou commerciales dans le réseau public d'assainissement est subordonné à l'autorisation du gestionnaire de ce réseau qui pourra également imposer un prétraitement des effluents.

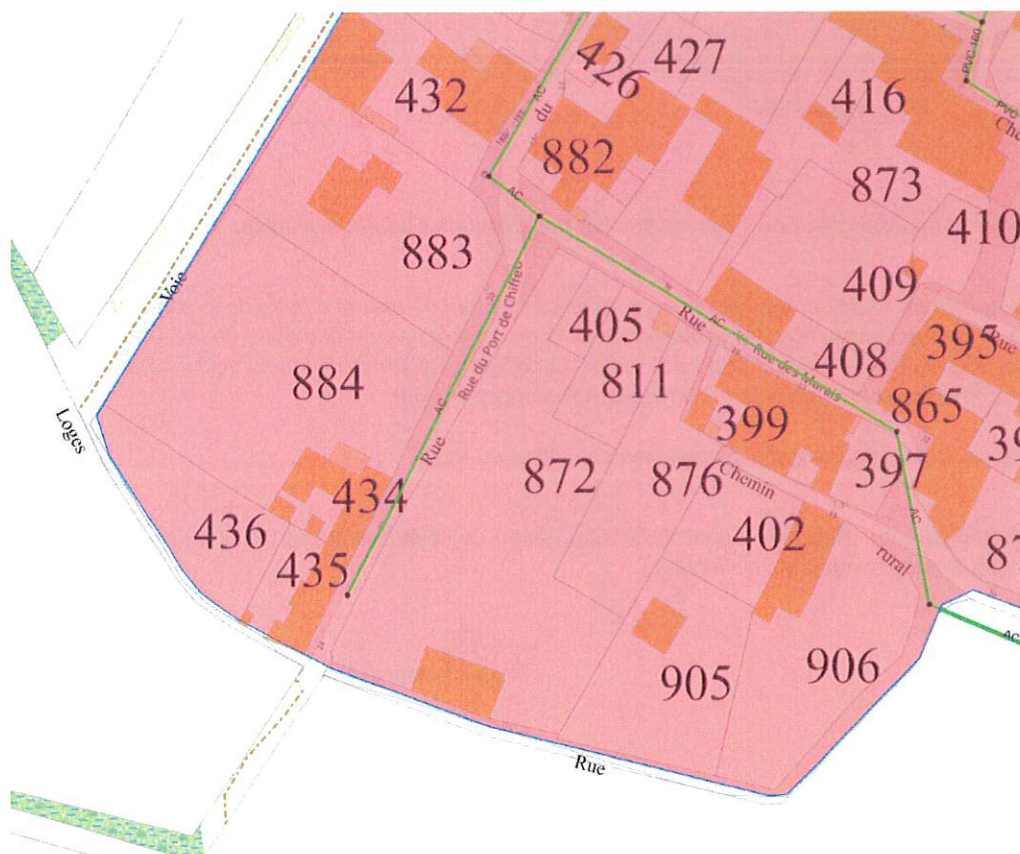
En l'absence de réseau collectif d'assainissement, la construction devra être implantée sur un terrain qui recevra un système d'assainissement individuel. Celui-ci sera conforme à la réglementation en vigueur et devra être contrôlé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le terrain devra avoir une superficie suffisante permettant de réaliser un dispositif d'assainissement individuel privilégiant l'infiltration des effluents traités dans le sol. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel ne pouvant être justifié que s'il est démontré, par une étude à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution n'est envisageable. Ainsi, le rejet exceptionnel des eaux usées traitées dans le milieu hydraulique superficiel ne saurait être justifié par le seul fait que la faible surface de terrain constructible disponible est incompatible avec les dispositifs d'assainissement non collectif permettant l'infiltration des eaux usées traitées dans le sol ».

Cette rédaction relative à l'eau et l'assainissement peut être reprise aux paragraphes similaires du Règlement de chaque zone du PLU.

OAP :

OAP 05 – Rue du port village de Mauzac :

Eau 17 suggère de revoir l'accessibilité schématisée page 28 afin de permettre la desserte de ce secteur par le réseau d'assainissement collectif. Ainsi, il devrait être envisagé un accès vers la rue du port de Chiffeu et la rue des marais équipées du réseau d'assainissement collectif (voir ci-dessous).



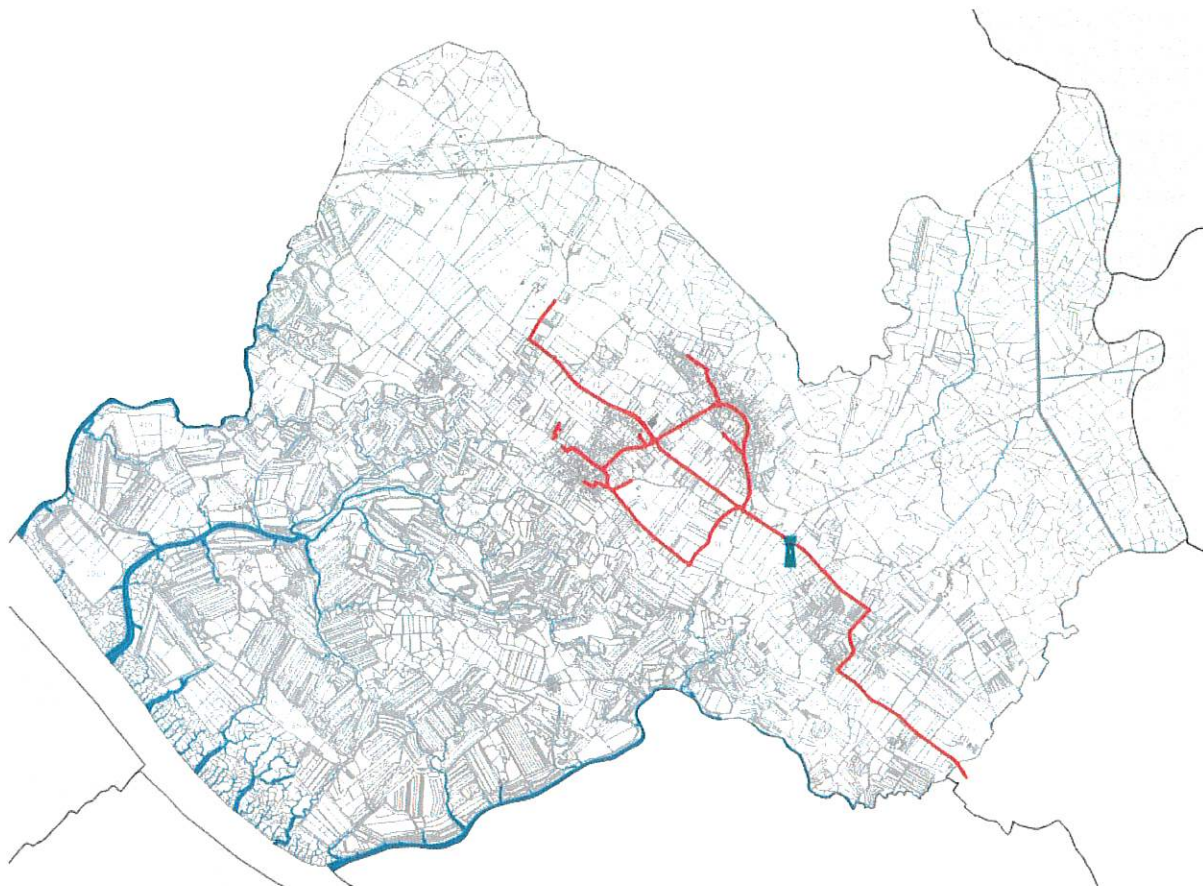
OAP 06 – Rue des Sauzades :

Le secteur Ouest à vocation économique (1Aux) est classé en zone d'assainissement individuel et n'est pas desservi par le réseau public d'assainissement collectif. Il est nécessaire que la composition de cet OAP précise que les établissements à l'origine d'une éventuelle production d'eaux usées domestiques, selon les activités envisagées, devront être équipés d'une installation d'assainissement non collectif.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :

Nous attirons votre attention sur le fait qu'Eau 17 possède des conduites de diamètre supérieur à 100 mm et jusqu'à 175 mm (en amiante ciment, fonte et PVC) sur la commune de Saint-Just-Luzac.

Les périmètres des OAP sectorielles ne sont pas concernés par le franchissement de ces canalisations.



Afin de protéger ces canalisations, Eau 17 préconise les prescriptions d'usage suivantes.

- interdiction de construire toute surface bétonnée à moins de 1,50 m de part et d'autre de la conduite ;
- interdiction de planter des arbres ou des arbustes à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation ;
- autorisation de laisser libre accès aux agents d'Eau 17 et de son exploitant pour la surveillance et l'entretien de cette canalisation, y compris par des moyens mécaniques (grue et pelleuse).

Ces dispositions pourraient figurer dans les annexes sanitaires du PLU.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire et je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Général,



Denis MINOT

PJ : plaquette « L'eau du futur »

NB – Copie pour information à : Bureau d'études Planed Ecovia



Pourquoi cette étude ?

La Charente-Maritime connaît régulièrement des tensions quantitatives sur sa ressource en eau. C'est l'expression de déséquilibres entre les capacités d'approvisionnement et la demande en eau. En situation de crise, l'État est contraint de prendre des mesures de restriction plus ou moins sévères. De plus, la qualité de l'eau se dégrade, ce qui réduit l'accès à des ressources pérennes.

Après l'été 2022, Eau 17 a lancé une étude prospective, « L'Eau du futur », pour intégrer le changement climatique dans la gestion de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable. **Cette initiative s'inscrit dans la droite ligne des principes fondateurs du syndicat : solidarité, anticipation, péréquation, résilience.**

Elle donne une vision robuste de la disponibilité de la ressource en eau à l'horizon 2035 et 2050 compte tenu des changements en cours. ●



Votre service public de l'eau

Dans quel but ?

- Identifier et préciser les déséquilibres à venir dans un contexte de changement climatique
- Éclairer les décisions des élus dès 2025
- Réduire l'incertitude sur la stratégie globale et l'efficacité des actions à mettre en place

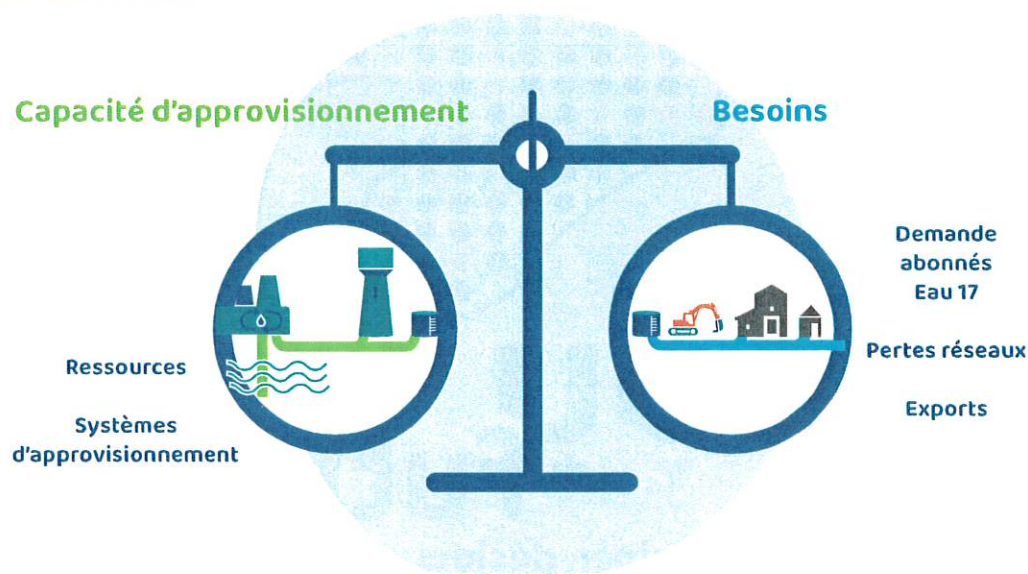
« L'Eau du futur » vise à apporter des informations fiables aux élu·es sur le diagnostic prospectif, sur les actions possibles et leur impact. Ce travail d'anticipation doit permettre de prendre des décisions éclairées, au bon moment. Pour éviter, ou au moins réduire, les déséquilibres décrits dans le diagnostic prospectif, et ainsi assurer la continuité du service public de l'eau, une stratégie d'adaptation doit être engagée. Mais quelles actions et quand ? « L'Eau du futur » permet de répondre à ces deux questions capitales.

Le travail de prospective permet de prendre les décisions au bon moment pour que la mise en œuvre des actions produise ses effets à la période souhaitée.

Pour prévenir des situations de déséquilibres chroniques en 2035 et 2050, des décisions doivent être prises aujourd'hui. ●

Une méthodologie solide, des expertises croisées

Élaborer des bilans quantitatifs consiste à comparer les besoins en eau potable et la capacité d'approvisionnement, aujourd'hui et dans le futur.



Ce travail partenarial a mobilisé de nombreuses expertises : climatiques, hydrologiques, hydrogéologiques, hydrauliques, démographiques, économiques... Chacun des trois secteurs d'approvisionnement (secteurs intérieurs, CARA et secteur Littoral) a fait l'objet d'une analyse spécifique.



• Des données fixées : les hypothèses de départ à respecter

Pour évaluer la capacité d'approvisionnement et les besoins futurs, des hypothèses ont été fixées :

- Les projets actuellement prévus sur les systèmes d'approvisionnement en eau sont réalisés
- Les usines de production fonctionnent normalement
- Pas de perte de ressource liée à la qualité de l'eau
- La réduction des pertes en réseau suit la trajectoire prévue
- La fréquentation touristique est stable

La non-satisfaction de ces hypothèses conduirait à une aggravation des bilans calculés dans l'étude



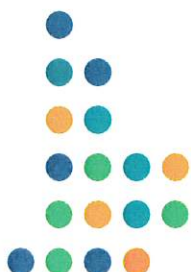
• Des variables : les scénarii prospectifs étudiés

Les scénarii ont été construits selon des évolutions plus ou moins favorables de trois variables principales :

- La baisse de la disponibilité en eau
- La croissance démographique
- Les pratiques de consommation

• Des données actualisées

Les données de l'étude seront actualisées chaque année ce qui permettra de suivre les trajectoires réelles de l'offre et des besoins par rapport aux hypothèses et aux scénarii





Que retenir du diagnostic prospectif ?

• Une infrastructure robuste

Une modélisation hydraulique du réseau d'approvisionnement a été réalisée. Aucun problème n'est identifié sur les infrastructures.

• Pour la période hivernale, la capacité d'approvisionnement dépasse largement les besoins en eau, pour l'ensemble des secteurs d'approvisionnement, en 2035 comme en 2050.

• Pour la période estivale, des bilans très contrastés selon les territoires de Charente-Maritime

- **Secteurs intérieurs** : l'équilibre est assuré pour 2035 comme pour 2050.

- CARA

2035 : l'équilibre est assuré

2050 : les bilans sont à peine à l'équilibre (avec des marges mettant le système en gestion de crise) ou déficitaires.

- Littoral

2035 : l'équilibre n'est pas garanti car il présente une marge faible voire un déficit pour le scénario le plus défavorable.

2050 : la capacité de production n'équilibre pas les besoins, quel que soit le scénario. Le déficit atteint 20 % dans la situation médiane.

La stratégie d'adaptation concertée proposée aux élus d'Eau 17 et aux partenaires

Deux grands axes stratégiques, tout au long du cycle de distribution de l'eau potable, orientent les actions.



Gérer les ressources et optimiser le système d'approvisionnement



Agir sur les besoins



● Le souhaitable

Pour résorber les déficits qui subsistent, même dans les scénarii les plus favorables

- Comprendre pour mieux agir
- Innover pour préserver la ressource

● Le nécessaire

Pour atteindre les résultats du scénario médian du diagnostic prospectif

- Mobiliser les territoires autour de la sobriété en eau
- Accompagner, expliquer, sensibiliser : pour réduire les prélèvements
- Apporter l'expertise d'Eau 17 aux côtés des territoires
- Se réinterroger sur les conventions de vente d'eau

● L'impératif

Pour assurer le respect des hypothèses de départ, sans aggraver les déficits du diagnostic prospectif

- Sécuriser le système de production d'eau potable
- Améliorer et maintenir la performance hydraulique
- Adapter l'aménagement du territoire à la ressource
- Assurer une gestion patrimoniale de la ressource



● Le non souhaitable

- Éviter les solutions de mal-adaptation (dessalement d'eau de mer, transport de l'eau sur de très longues distances)



eau17

Votre service public de l'eau

Par-delà les aléas techniques et climatiques,
chaque jour de l'année et à toute heure, les
habitants de Charente-Maritime doivent avoir
accès à une eau potable de qualité et un
assainissement qui préserve leur territoire.
Répondre à ce défi est notre métier.